

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 481

A une séance spéciale du Conseil municipal de la ville de Vanier, tenue dans la salle du Conseil, hôtel de ville, Ville de Vanier, le jeudi 2 novembre 1967, à 8.05 hres P.M., furent présents les échevins Louis Cardinal, Rolland Gagnon, Alfred Baker, Maurice Larose, Laval Fortin, André Morin et Louis Latulippe, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean Paul Nolin, formant quorum, soit tous les membres du Conseil.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'amender le règlement numéro 324, en ce qui concerne les marges de recul dans les zones industrielles.

IL EST PROPOSE ET RESOLU que le règlement suivant soit adopté et qu'il soit décrété par le dit règlement ce qui suit:

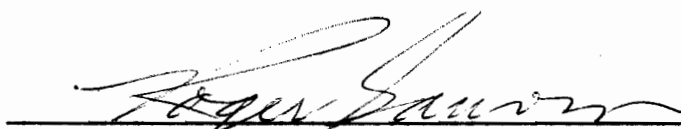
1.- Que le règlement numéro 324 soit amendé de la façon suivante: en ajoutant le paragraphe 63a) qui se lira comme suit:

"63a) - Dans les zones industrielles où les industries sont desservies par le chemin de fer, les marges de recul de dix pieds requises par les articles 58 et 61 ne seront pas obligatoires."

2.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET SIGNE A VILLE DE VANIER, ce 3 novembre 1967.

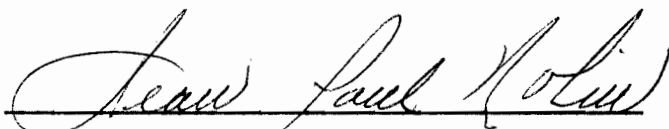

Maire.-


Secrétaire-trésorier.-

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 481

Nous, soussignés, Jean Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et secrétaire-trésorier de la ville de Vanier, certifions que le règlement numéro 481 entré à la page 1901 de ce livre est bien l'original du règlement passé par le Conseil de la ville de Vanier, au cours d'une assemblée spéciale du 2 novembre 1967.


Maire.-


Secrétaire-trésorier.-

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roger Gauvin, secrétaire-trésorier de la ville de Vanier certifie que des copies du règlement numéro 481 ont été affichées aux endroits ordinaires de la municipalité suivant la loi.


Secrétaire-trésorier.-